



**DECISION N° 2025-01 PORTANT ATTRIBUTION DES LOTS DU MARCHÉ
EN PROCEDURE ADAPTEE (MAPA) "REHABILITATION DE L'ANCIEN PRESBYTERE EN LOGEMENTS
AVEC CREATION DES SALLES COMMUNES EN REZ-DE-CHAUSSEE"**

Le Maire de Monlet,

- VU** le code de la commande publique et notamment ses articles R 2123-1 et suivants ;
- VU** la délibération du conseil municipal n° 2024-34 du 21 septembre 2024 relative aux délégations du conseil municipal au maire ;
- VU** le dossier de consultation des entreprises établi et communiqué dans le cadre du MAPA "réhabilitation de l'ancien presbytère en logements avec création des salles communes en rez-de-chaussée" ;
- VU** le procès-verbal de la commission MAPA réunie le 6 février 2025 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Les onze lots du MAPA susvisé sont attribués comme suit :

Lot	Entreprise attributaire	Montant HT du lot
1 – Maçonnerie	AMPILHAC et Fils	103 438,60 €
2 – Façades	Lot infructueux (pas d'offre)	
3 – Charpente -couverture – zinguerie – bardage	Charpentiers casadéens	55 241,08 €
4 – Menuiseries extérieures	SARL PARRIN (solution bois bois-alu retenue)	59 419,45 € 65 564,45 €
5 – Plâtrerie peinture	PAYS BORDEL	56 144,20 €
6 – Menuiseries intérieures	SARL PARRIN	36 001,60 €
7 – Sols	Lot infructueux (offres inacceptables au regard de l'estimation du marché)	
8 – Ascenseur	Auvergne Ascenseurs	24 800,00 €
9 – Chauffage – VMC – plomberie	LASHERME	111 098,02 €
10 – Géothermie	Lot infructueux (offre inacceptable au regard de l'estimation du marché)	
11 – Electricité	SARL Elec Jean	42 485,00 €

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales de la commune de Monlet et sera publiée sur le site internet de la municipalité.

Fait à Monlet, le 6 février 2025

Le Maire,

Philippe RITTER

